

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 28 mai 2026

Procès-verbal n° 30

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Michel BARRY – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Christophe ROMO – Alain TISNES

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Philippe DEHOUSELLE – Benoît RETOURNE.

Match n°54692013 du 10/05/2026 – U.S.T. NOUVELLE VAGUE 2 / ÉLAN PYRÉNÉEN
B.B.L. 3

Départemental 4 – Séniors

Les faits : Feuille de match non reçue

Considérant que :

- Le Règlement des compétitions du District des Hautes Pyrénées précise :

Article 1.7.6 - Formalités d'après match :

La FMI doit être transmise si possible dès la clôture du match par l'arbitre. Si impossibilité, elle doit être transmise au plus tard le lundi 10h pour les rencontres du samedi et dimanche (pour les matchs en semaine, le lendemain avant 10h).

Article 1.7.7 - Procédure d'exception :

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions de U13 à Séniors.

Pour pallier une défaillance de la tablette, le club recevant doit obligatoirement fournir, dès le début de la rencontre, une feuille de match papier vierge et son annexe. En cas de dysfonctionnement de la tablette, le club recevant doit obligatoirement envoyer au District avant le lundi 10h un mail relatant les difficultés rencontrées avec capture d'écran, volet figé, incident... La feuille de match papier et la feuille annexe doivent alors être scannées (pas de photo) dernier délai identique à celui de la FMI.

Article 1.7.8 – Sanctions :

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais :

- 25 euros la première semaine,
- 25 euros la deuxième semaine de retard.
- À partir de la 3^{ème} semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D qui décidera des éventuelles sanctions, pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre au club responsable (recevant le plus souvent).

- Le lundi 11/05/2026, une amende de 25€ (1^{ère} semaine) a été portée sur le compte du club de NOUVELLE VAGUE pour absence de feuille de match et de courriel d'explication.

- Le mercredi 20/05/2026, une amende de 25€ (2^{ème} semaine) a été portée à l'encontre du même club.

- Le lundi 25/05/2026 (3^{ème} semaine), aucune feuille de match n'est parvenue au District.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe de NOUVELLE VAGUE 2.

NOUVELLE VAGUE 2 : -1 point, 0 but marqué, 3 buts encaissés.

ELPY 3 : 3 points, 3 buts marqués, 0 but encaissé.

Club de U.S.T. NOUVELLE VAGUE (553162) :

Amende perte de la rencontre par pénalité (raison règlementaire) : 35€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD